

Procès-Verbal
du Comité Social d'Établissement
Séance supplémentaire du 5 juillet 2024

Séance du vendredi 5 juillet 2024 à 9h00

Étaient présents :

Président :

M. Rodolphe BOURRET	Directeur général du CHU
---------------------	--------------------------

Secrétaire suppléant :

M. Benoît DUHAMEL	CGT
-------------------	-----

Représentants du Personnel Titulaires :

Mme Marina GARCIA	CGT
M. Nicolas DECONINCK	CGT
M. Didier LEA	CGT
Mme Claudia INTAGLIATA-LEA	CGT
M. Didier RENOSI	CGT
M. Pascal CARBONI	FO
Mme BUHLER-BEYEL Sandrine	FO
M. Thierry BARBIER	FO
Mme Laurence FUENTES	FO
M. Michaël QUERALH	CFDT

Représentants du Personnel Suppléants :

Mme Ariel BARATELLA	CGT
Mme Bénédicte DESJARDINS	CGT
Mme Sandrine GUGLIELMINO	CGT
M. Albert MENDES	CGT
Mme Nadia PARRAVANO	FO

Membres participants à titre consultatif :

Mme Houda BEAUGE	Directrice des Ressources Humaines
M. le Pr Michel BENOIT	Chef du Pôle SMALPI
M. Thierry FONTAINE	Responsable soignant du Pôle SMALPI
Mme Cécile AVILLA	Cadre de santé du Centre d'Accueil Psychiatrique

ORDRE DU JOUR UNIQUE

Pôle SMALPI : Modification transitoire des horaires en 12h des AS au Centre d'Accueil Psychiatrique (CAP).....	4
---	---

La séance est ouverte à 9h05 par M. BOURRET, Président du Comité Social d'Établissement. Il s'enquiert d'éventuelles déclarations en amont de l'ordre du jour.

M. DUHAMEL indique les remplacements des membres titulaires absents :

- Mme GUGLIELMINO siègera en qualité de titulaire en remplacement de M. GAUBERTI
- M. RENOSI siègera en qualité de titulaire en remplacement de Mme LECELLIER.

M. BARBIER nomme Mme BUHLER BEYEL en tant que titulaire en remplacement de M. FUENTES.

Mme BEAUGE explique qu'un point unique sera abordé en séance suite à l'avis défavorable à l'unanimité émis par le comité en séance du 25 juin 2024. Elle donne la parole aux intervenants pour présenter le point.

Pôle SMALPI : Modification transitoire des horaires en 12h des AS au Centre d'Accueil Psychiatrique (CAP)

En préambule de la présentation, M. LEA exprime le souhait d'avoir des réponses claires suite aux questions de la délégation lors de la précédente séance. Il estime que l'organisation en 12 heures a été mise en place de manière forcée auprès des équipes. La réglementation ne permet pas la mise en place de ce type de mesure sans consultation au préalable des instances représentatives du personnel. Il est important de respecter les conditions de travail et la volonté des équipes. Il attend des évolutions concrètes par rapport au projet précédemment présenté.

M. FONTAINE présente le point relatif à la modification transitoire des horaires en 12 heures des aides-soignants au CAP sur la base du document annexé au présent procès-verbal.

Il aborde les principales interrogations de la délégation lors la séance précédente, notamment sur le contexte actuel de la situation dans le service et les recrutements en cours.

Depuis fin 2023, un tiers de l'effectif aide-soignant et ASH est absent sans possibilité de remplacement dû à des arrêts prolongés de courtes durées. Conjuguée à une impossibilité d'adapter le capacitaire du service, l'organisation en 7 heures 42 des aides-soignants a atteint ses limites. Après étude de l'ensemble des possibilités envisageables et afin de garantir la continuité des soins, une organisation temporaire en 12 heures de l'équipe d'aides-soignants est proposée dans l'attente du recrutement de professionnels. À ce jour, tous les candidats ont été reçus et sont en cours de recrutement avec des arrivées échelonnées jusqu'à l'automne 2024.

M. FONTAINE précise que l'organisation en 12 heures est temporaire dans l'attente de ces arrivées pour assurer la période estivale qui s'annonce chargée. Elle sera en place jusqu'au 30 septembre 2024.

M. le Pr. BENOIT explique qu'il connaît très bien le service du CAP compte tenu de son expérience au CHU de Nice depuis 35 ans. Le bon fonctionnement du service est essentiel pour une prise en charge de qualité du patient en psychiatrie. Le bien-être et les conditions de travail des agents sous sa responsabilité sont sa priorité ainsi que le maintien de la continuité et de la qualité des soins. M. le Pr. BENOIT salue le dévouement et le professionnalisme des équipes aides-soignants durant cette période difficile.

Il complète les propos de M. FONTAINE en confirmant que l'activité et les organisations des services psychiatriques situés aux bâtiments M et G qui ont un taux d'occupation proche de 100% ne permettent pas de libérer des professionnels pour venir renforcer les équipes du CAP, même de manière temporaire.

Mme AVILA garantit que toutes les solutions possibles ont été envisagées pour conserver l'ouverture du CAP et la mise en place d'une organisation temporaire en 12 heures permettait de maintenir le meilleur équilibre pour les agents.

M. DUHAMEL rappelle que les représentants du personnel connaissent bien le cadre réglementaire des instances. Toutes les décisions prises en séance ont des impacts sur les professionnels et les représentants du personnel en sont garants.

Il prend connaissance du document présenté en séance et indique ne pas avoir été destinataire du support en amont.

Il sollicite une interruption de séance.

La séance est interrompue à 9 heures 28 et reprend à 9 heures 36.

M. LEA confirme la reprise de la séance et demande à entendre l'expert qui s'est déplacé pour participer à la séance. Il fait part de ses craintes sur une opposition des équipes de jour et de nuit sur le sujet abordé et n'acceptera pas une mise en opposition des deux équipes.

Mme BENKHERFALLAH, aide-soignante au centre d'accueil psychiatrique, témoigne en tant que porte-parole de ses collègues, sur la situation. Elle explique qu'il existe beaucoup de craintes dans le service dû à l'activité estivale qui s'annonce chargée. La charge de travail au CAP est lourde avec des patients nécessitant une prise en charge spécifique et exigeante pour les professionnels.

L'organisation en 12 heures paraît la mieux appropriée pour faire face aux difficultés actuelles et annoncées tout en permettant des temps de repos hebdomadaires plus importants. Elle prend l'exemple du travail de soir avec un horaire en 7 heures 42. Elle peut être amenée à terminer sa journée de travail à 22 heures 30, ce qui n'est pas suffisant pour déconnecter de la journée et profiter de sa famille.

Elle pense que la prise en charge du patient en 12 heures sera également meilleure car elle permet d'être auprès du patient sur une journée complète de l'entrée à la sortie.

Mme GRAND craint une augmentation du nombre d'agents absents avec une organisation en 12 heures et des tensions entre les équipes de jour et de nuit avec une mutualisation déguisée des deux équipes.

Elle souhaite un bilan du passage en 12 heures des infirmiers du CAP afin d'éclairer le comité avec un retour d'expérience.

Enfin, elle ne comprend pas le commentaire de M. le Pr BENOIT insistant sur sa grande expertise du sujet. Les professionnels du service, dont Mme BENKHERFALLAH qui les représentent, portent également l'expertise du service.

M. BARBIER complète les propos de Mme GRAND en soulignant l'expertise des représentants du personnel en matière de réglementation du travail.

Il s'interroge sur la suite de l'organisation en 12 heures après le mois de septembre 2024, notamment pour les équipes de jour et de nuit qui ne sont pas d'accord avec le projet.

Mme FABRE souhaite avoir des informations sur l'accompagnement de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur les difficultés rencontrées et les possibilités de solidarité inter-hospitalière avec les établissements voisins.

M. LEA rappelle que les organisations syndicales, bien que contre les horaires dérogatoires en 12 heures, avaient soutenues favorablement le maintien des 12 heures après la période COVID.

Il évoque un courrier transmis à M. le Pr. BENOIT concernant une attitude déplacée de la part d'un cadre de proximité lors d'une visite de la délégation F3SCT Est au bâtiment M.

Les délégations du Comité Social d'Établissement et des Formations spécialisées sont des représentants du personnel élus pour et par les professionnels du CHU de Nice. Elles ont un devoir d'alerter et de garde-fou auprès de la direction et des acteurs décisionnaires des Pôles.

Le projet de mise en place temporaire des 12 heures au CAP fait état de difficultés pour la prise en charge des patients, d'augmentation des risques psychosociaux pour les professionnels, et de risque pour l'équilibre vie professionnelle et personnelle. Ce type d'alerte ne doit pas rester sans réponse.

Il réitère la demande faite en séance du 25 juin 2024 pour l'organisation d'une séance de F3SCT Est dédiée pour suivre en détail l'organisation du service.

Il craint que la situation du service et la décision par le Pôle de mettre en place de manière unilatérale des horaires en 12 heures soient une dérive de la délégation polaire au CHU de Nice.

Il interpelle M. le Pr. BENOIT sur ses responsabilités de manager des équipes en plus de l'activité médicale. Monsieur LEA estime que Professeur BENOIT connaissait les difficultés du service et a pris des décisions sans consultation des instances obligatoires sans penser aux répercussions sur les professionnels. La santé des professionnels est primordiale et la responsabilité incombe désormais au chef de pôle.

La réglementation en matière de temps de travail fait état du caractère dérogatoire des 12 heures. Il réitère ses propos sur le positionnement de la CGT qui malgré une opposition de principe, s'est ralliée aux équipes pour la mise en place des 12 heures pour les infirmiers du CAP.

La psychiatrie est un secteur en grande difficulté tant au niveau national que local et le CHU n'est pas épargné. L'établissement doit se donner les moyens de résoudre cette problématique et les signalements des représentants du personnel doivent être pris en considération.

M. le Pr. BENOIT a été prévenu et alerté le 25 avril 2024 sur les risques d'une mise en place des 12 heures forcées au CAP et les remontées des agents.

Enfin, M. LEA signale que les représentants du personnel doivent faire une enquête dès lors qu'il y a un accident de service dans l'établissement.

M. BOURRET rappelle que le sujet abordé porte sur les 12 heures au CAP. Si la délégation souhaite aborder la délégation polaire, la thématique pourra être abordée lors d'une prochaine séance.

M. le Pr. BENOIT explique qu'il est conscient que la filière de la psychiatrie est un secteur tendu et particulièrement sensible qui nécessite des professionnels avec un profil dédié.

Il explique que l'organisation du Pôle repose sur une organisation en trinôme avec les responsables soignants et administratifs. Il s'excuse de ne pas avoir répondu aux sollicitations des représentants du personnel et assure que ce n'était pas volontaire. Il est particulièrement attaché aux conditions de travail et s'efforce d'être au plus près des agents en s'impliquant dans les organisations de terrain.

Il rappelle que le service de santé au travail lui est rattaché et est donc sous sa responsabilité et qu'il souhaite donner les moyens suffisants pour la prévention des risques. Cela s'est récemment traduit par l'achat d'un logiciel dédié à la santé au travail afin de simplifier les organisations et le suivi des professionnels.

Selon son expertise médicale, il confirme que cette organisation en 12 heures est la plus adaptée pour le service du CAP durant cette période estivale.

Mme GUGLIELMINO ne comprend pas que les remplacements n'aient pas été davantage anticipés. Les médecins ont dorénavant pour habitude de prescrire des arrêts pour des périodes n'excédant pas 15 jours mais il faut tenir compte de ce paramètre pour organiser au plus vite les remplacements, surtout dans des services de spécialités où la période de formation est plus longue. Elle déplore le discours de M. le Pr. BENOIT axé principalement sur les impacts financiers.

Mme BENKHERFALLAH explique que l'équipe est fatiguée après des semaines de difficultés. Un retour en 7 heures 42 serait, selon elle, catastrophique pour les équipes qui n'auront pas les moyens de fonctionner pendant l'été.

Elle s'étonne également que les organisations syndicales ne soient pas allées à la rencontre des équipes de jour.

M. LEA répond en précisant que des rencontres ont eu lieu avec les équipes de jour. Il a justement souhaité faire intervenir Mme BENKHERFALLAH afin d'éclairer la délégation.

M. FONTAINE confirme que dès qu'un troisième agent a été en arrêt de travail, des demandes de remplacement en interne et en externe ont été faites. La DRH a été d'un grand soutien à ce sujet.

M. le Pr. BENOIT rappelle que l'ARS intervient dans le cadre des organisations médicales et pour le fonctionnement de l'activité au sein du territoire. L'agence n'a pas de pouvoir d'injonction ou de prérogative dans l'organisation des services.

Il confirme qu'il ne souhaite pas créer de clivage entre les équipes de jour et de nuit et que le projet transitoire en 12 heures n'a pas vocation à séparer les deux équipes.

M. BARBIER s'étonne de ne pas avoir été informé de la fermeture des lits de l'hôpital Sainte Marie et de l'impact sur les organisations du CHU de Nice.

Il revient sur les propos du Pr BENOIT relatif à la faisabilité d'une organisation en 12 heures au CAP. La littérature médicale met en garde sur les organisations en 12 heures et la pénibilité et l'impact négatif sur la santé des professionnels.

Il garantit la vigilance particulière de FO durant cette période transitoire.

M. LEA explique que certains projets d'organisation en 12 heures peuvent très bien se passer dès lors qu'il y a une coordination entre les porteurs du projet, les représentants du personnel et les équipes. Il souhaite annexer au procès-verbal le mail d'interpellation au Pôle sur la situation et indique que la CGT ne participera pas au vote.

Sans intervention supplémentaire, Mme BEAUGE prend note du refus de la CGT de participer au vote. Elle propose le point relatif à la modification transitoire des horaires en 12h des AS au CAP au vote de la délégation :

- Organisation syndicale FO : avis favorable
 - Organisation CGT : refus de vote
 - Organisation CFDT : abstention
- *Le comité est réputé avoir été informé et consulté.*

Mme BEAUGE confirme l'engagement d'aborder ce point lors d'une prochaine séance de F3SCT Est. L'organisation temporaire en 12 heures pour les aides-soignants du centre d'accueil psychiatrique est actée pour la période estivale, soit jusqu'au 30 septembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, M. BOURRET met fin à la séance à 10h38.

Le Secrétaire
du Comité Social d'Etablissement

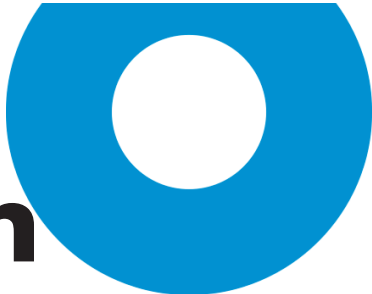


Benoit DUHAMEL

Le Président
du Comité Social d'Etablissement



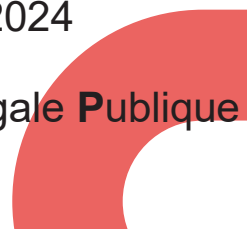
Rodolphe BOURRET



Projet d'organisation temporaire des horaires des AS/ASH Service d'Urgence d'Accueil Psychiatrique



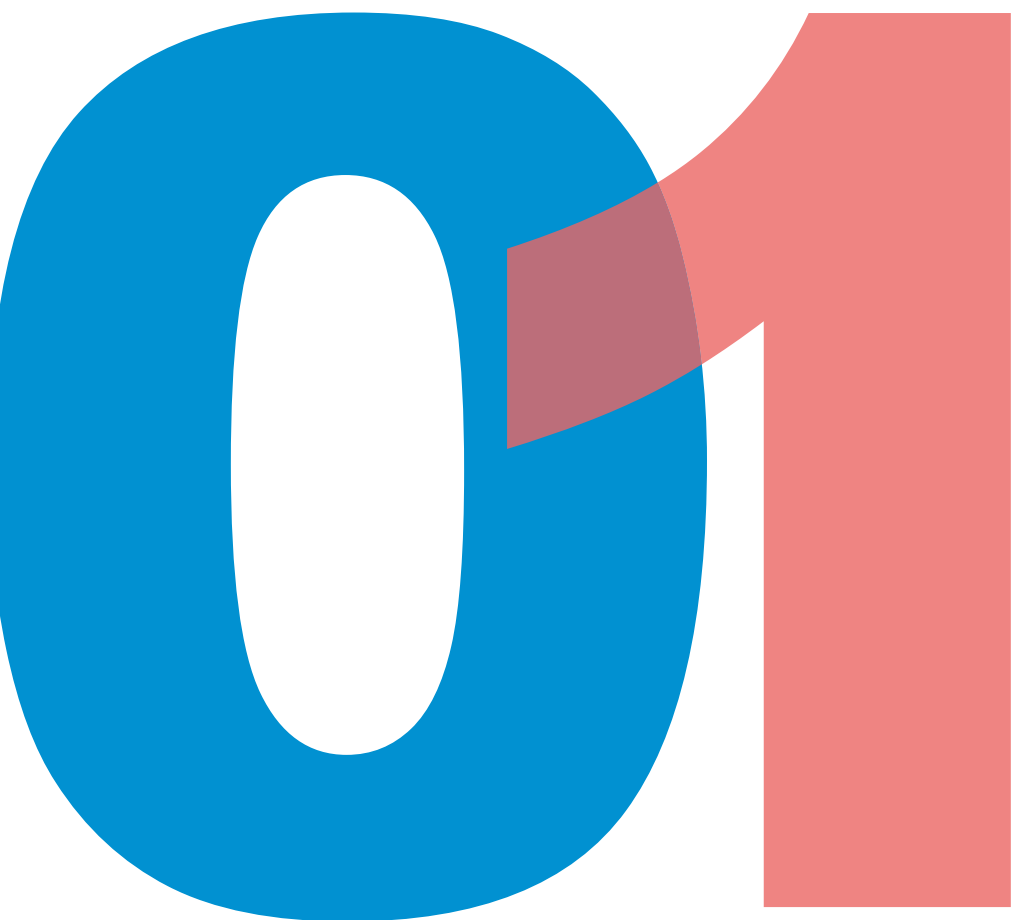
Pr BENOIT Michel CCP, FONTAINE Thierry RSP,
Dr THIERY Chef de service CAP, Mme AVILA Cécile CDS.
CSE du 25 juin 2024



Pôle Santé Mentale Addictologie Légale Publique Intégrative



chu
de Nice



PLAN

Contexte

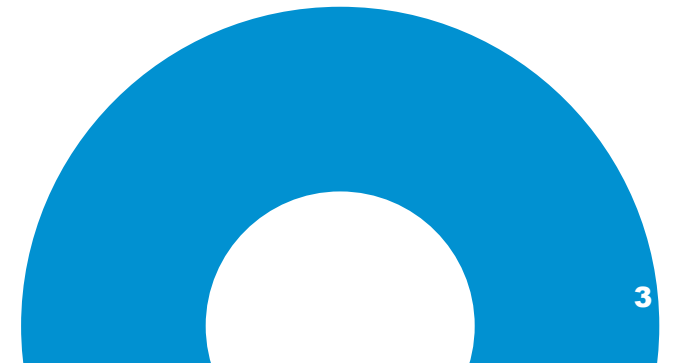
Situation actuelle

Organisation proposée

Calendrier et suivi

CONTEXTE

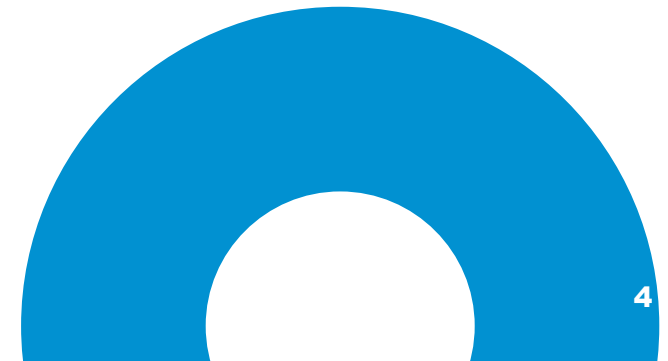
- 1/3 des effectifs AS/ASH absents depuis fin 2023
- Pas de possibilité d'adaptation du capacitaire
- Règle de fonctionnement





SITUATION ACTUELLE

- Nécessité de maintenir la continuité des soins
- Système actuel atteint ses limites
- 7h42/10h = 9 agents/jour
- Que faire ?



ORGANISATION PROPOSEE

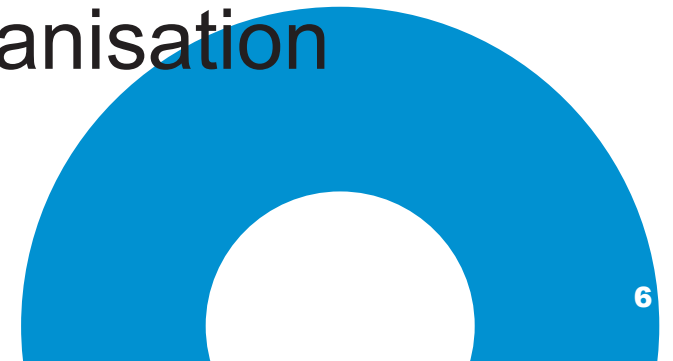
- Temporaire : Répondre à cette situation de crise
- Passage en 12h
 - Avantages/Risques ⇔ Formation
- Communication
 - Rencontre équipe/réunion de service + RP

Année	PMCT
2020	1 388,80
2021	1 322,52
2022	1 330,52
2023	1 362,45
2024	1 521,35



CALENDRIER ET SUIVI

- Evaluation à 6 mois (?)
- Durée : Assurer la continuité des soins
 - Eté 2024
 - Retour de CM, recrutement PV+PR
- Indicateur de suivi
- Fin dès que possible : retour à l'organisation antérieure 7h42-10h



LEA DIDIER CHU Nice

De: LEA DIDIER CHU Nice
Envoyé: vendredi 26 avril 2024 13:23
À: FONTAINE THIERRY CHU Nice
Cc: BENOIT MICHEL CHU Nice; MONTOYA LAURA CHU Nice; BEAUGÉ HOUDA CHU Nice; MASSIMELLI JEAN-YVES CHU Nice; BELLANI JULIETTE CHU Nice
Objet: Organisation du travail en 12H au CAP

Bonjour Monsieur FONTAINE,

Suite à l'appel d'agents et au passage de mes collègues la nuit dernière dans le service du CAP, je me permets de vous interpellier sur l'annonce que vous auriez faite sur le passage du service en 12H à compter du 1^{er} Mai 2024. Les raisons seraient l'impossibilité de faire tourner le service au vu du manque de personnels.

Pour rappel le travail en horaire de 12H est dérogatoire et n'a pas été validé comme un cycle de travail classique et doit être présenté en CSE.

Si je peux comprendre les difficultés que vous rencontrez je tiens à rappeler que le passage éventuel des services en 12H a été validé en CTE au CHU de Nice dans l'année 2021 par un protocole qui doit être respecté comme suit :

Respect de l'ensemble des critères cumulatifs ci-dessous :

- ✓ Valeur ajoutée objectivée et démontrable en termes d'organisation, de qualité et de Sécurité des soins et de prise en charge du patient ;
- ✓ Garantie d'un temps de transmission infirmier jour — nuit ;
- ✓ Convergence des organisations IDE & AS afin de favoriser le travail en binôme
- ✓ Strict respect de la réglementation en matière de temps de travail et des temps de repos quotidien (temps d'habillage déshabillage, temps de pause, ...)
- ✓ **Réflexion concertée avec l'équipe et adhésion à plus de 80% de l'ensemble du service (jour & nuit) à l'organisation proposée ;**
- ✓ Pas de dégradation du ratio soignant / patient ;
- ✓ Pas d'augmentation d'effectifs
- ✓ Intérêt démontré en termes de stabilité des plannings et de visibilité annuelle des plannings et des congés/repos ;
- ✓ **Identification des professionnels concernés et transmission à la médecine du travail pour suivi rapproché.**

Mise en place de temps réguliers d'échange entre encadrement et équipes sur le travail et son organisation,

Retour aux organisations antérieures en cas de non-respect des conditions susmentionnées, et/ou d'évolution à la hausse des indicateurs d'alerte en termes de santé au travail (absentéisme pour maladie ordinaire, déclarations d'accidents du travail, analyse médecine du travail...).

Dans le cadre de la délégation polaire ce protocole n'a pas été remis en cause dans les instances et je vous demande de bien vouloir faire appel à l'intérim ou aux heures supplémentaires pour palier à l'organisation du travail rencontrée sans que les agents aient à en subir les conséquences.

La CGT a toujours été contre la mise en place des 12H au vu de l'impact sur la santé des salariés. Le protocole ci-dessus a été validé par les élus à la demande des salariés.

Vous comprendrez que nous comptons que cela soit respecté.

Dans l'attente,

Cordialement

Didier LEA



Secrétaire Général de la CGT Hôpital Pasteur
Secrétaire du F3SCT de comité
Elu titulaire au CSE

Tel: 09.50.49.03.81

Local CGT Hôpital Pasteur
En face du bâtiment G
30 voie romaine - CS 51069
Nice Cedex 1

Tel: 33459 - 37661
Mobile: 06.95.05.04.26
cgt-pa@chu-nice.fr
<https://www.cgt-chudenice.fr>

LEA DIDIER CHU Nice

De: LEA DIDIER CHU Nice
Envoyé: mercredi 6 décembre 2023 11:25
À: BENOIT MICHEL CHU Nice; FONTAINE THIERRY CHU Nice
Cc: .CHU.Syndicat CGT Pasteur CHU Nice; GAUBERTI STEPHANE CHU Nice
Objet: Attitude inadaptée lors d'une visite programmée du F3SCT Est au bâtiment M

Monsieur le Professeur,

Monsieur le chef de pôle,

Je me permets de venir vers vous concernant une visite programmée du F3SCT Est au bâtiment M concernant le suivi des travaux et les chambres d'isolement.

Les membres CGT qui se sont rendus à cette visite m'ont fait part de l'attitude désinvolte de la cadre de proximité qui n'a pas été à la hauteur des questions posées. Une militante s'est sentie agressée.

Pour rappel en tant qu'élue(s) du personnel et mandaté(e)s pour nos missions F3SCT nous avons le devoir de poser des questions et le droit d'intervenir à votre niveau comme au niveau de l'établissement.

Pour autant si les questions venaient à ne pas être adaptées à la situation réelle vécue dans vos secteurs la moindre des corrections et d'expliquer par des arguments et de faire comprendre l'état de la situation en toute courtoisie.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de bien vouloir intervenir auprès du cadre de proximité pour que ce genre d'agissements cesse et, bien sûr, nous restons à votre disposition pour aider à la résolution des problèmes que vous rencontrez.

Si par nos responsabilités nous devons être vigilants et responsables par nos comportements, vous comprendrez facilement que nous attendons, de la part de qui que ce soit dans l'établissement, une attitude réciproque.

Veuillez recevoir Monsieur le Professeur et Monsieur le responsable de pôle mes respectueuses salutations.

Cordialement

Didier LEA



Secrétaire Général de la CGT Hôpital Pasteur
Secrétaire du F3SCT de comité
Elu titulaire au CSE
Tel: 09.50.49.03.81

Local CGT Hôpital Pasteur
En face du bâtiment G
30 voie romaine - CS 51069
Nice Cedex 1

Tel: 33459 - 37661
Mobile: 06.95.05.04.26
cgt-pa@chu-nice.fr
<https://www.cgt-chudenice.fr>